

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 24 AOÛT 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

PACTE FISCAL ET RÉORGANISATION MUNICIPALE (RÉF. : 2000-0144)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 28 juin 2000 et portant sur le pacte fiscal et la réorganisation municipale : orientations et décisions requises du Conseil des ministres dans les prochains mois. Ce mémoire vise à informer le Conseil des ministres des étapes à venir dans le dossier du pacte fiscal avec les municipalités et dans celui de la réorganisation municipale, ainsi que des orientations et des décisions qui seront requises de sa part au cours des prochains mois.

Madame Harel fait une présentation faisant le point sur l'entente fiscale et financière avec les municipalités et sur la réforme de l'organisation municipale. Elle indique qu'elle soumettra au Conseil des ministres à sa séance du 30 août 2000, un décret concernant le report de l'élection municipale à Charlesbourg et à Beauport, de même qu'un rapport portant sur la situation en Outaouais. Le premier ministre demande s'il ne serait pas plutôt opportun de préparer une seule loi pour mettre en œuvre cette réorganisation municipale. Le premier ministre rappelle qu'aucune décision ne sera prise aujourd'hui dans ce dossier et qu'il s'agit d'un rapport d'étape.

Madame Beaudoin croit qu'il faut prendre garde à ce que l'Île de Montréal ne devienne pas entièrement bilingue. Le premier ministre considère important que le rapport du mandataire du gouvernement, monsieur Bernard, traite de la dimension linguistique. Madame Harel signale que sa collègue, madame Beaudoin, doit modifier la Charte de la langue française et suggère que cet aspect fasse partie de cette modification. Madame Beaudoin croit qu'il n'est pas certain que monsieur Louis Bernard traitera de la dimension linguistique dans son rapport, car celui-ci doit refléter les consensus qui ont été obtenus.

Monsieur Léonard fait remarquer que le climat politique a changé depuis quelques mois. Il juge, par ailleurs, que la proposition de créer des arrondissements est intéressante et croit qu'il faudrait y songer pour Laval et la couronne Nord. Le gouvernement doit profiter, selon lui, de l'état de l'opinion publique.

Monsieur Facal considère cette proposition enthousiasmante. La région de l'Outaouais doit cependant, à son avis, être considérée dans l'optique de faire contrepoids à la capitale fédérale. La réorganisation municipale établit la démonstration que la région de l'Outaouais relève de Québec. Il n'y a que des points positifs à entreprendre une telle réorganisation. Le premier ministre juge important que la population de cette région se considère d'abord comme québécoise. Monsieur Legault demande ce qu'il adviendra de Ste-Anne-de-Bellevue. Madame Harel indique que les arrondissements conforteront les territoires francophones. Monsieur Landry croit que le gouvernement doit agir audacieusement et faire en sorte que les arrondissements portent des numéros, comme c'est le cas à Paris.

Décision numéro : 2000-234**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 28 juin 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le pacte fiscal et la réorganisation municipale : orientations et décisions requises du Conseil des ministres dans les prochains mois (réf. : 2000-0144) et de la présentation effectuée par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole afin de faire le point sur l'entente fiscale et financière avec les municipalités et sur la réforme de l'organisation municipale,

- 1- de prendre acte des orientations et des décisions qui devront être prises à la fin de l'été et à l'automne 2000 pour donner suite aux dispositions de l'entente fiscale et financière convenue avec les organisations municipales et pour poursuivre la réorganisation municipale en cours;
- 2- de prendre acte qu'il y aurait lieu d'affecter temporairement des légistes additionnels à la rédaction des projets de loi requis pour la session d'automne 2000 dans ces deux dossiers;
- 3- de prendre acte qu'il serait indiqué de former rapidement un comité de travail comprenant des représentants du ministère du Travail, notamment du Bureau du Commissaire général du travail, de la Commission municipale et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole afin d'analyser la faisabilité et les conditions du transfert au Commissaire général du travail de la compétence d'appel de la Commission municipale en matière de congédiement, de suspension et de réduction de traitement de cadres ou d'officiers municipaux;
- 4- d'indiquer que toutes les mesures qui seront adoptées concernant le monde municipal devront être financées à même le montant de 1 495 M\$, sur six ans, fixé dans l'entente de juin dernier.

PROJET D'ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 2000-2005 (RÉF. : 2000-0148)

Le ministre des Régions, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soumet un mémoire daté du 14 juin 2000 et portant sur un projet d'entente cadre de développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2000-2005. Ce mémoire vise à faire approuver le projet d'entente cadre de développement 2000-2005 de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, laquelle entente a été élaborée sur la base de l'avis formulé par la conférence administrative régionale sur le plan stratégique du Conseil régional de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et s'inscrit à l'intérieur des grandes orientations et politiques gouvernementales, de même que des plans stratégiques et des plans d'action des ministères et des organismes gouvernementaux, tout en rejoignant l'essentiel des préoccupations identifiées par le milieu régional. Ce projet d'entente cadre ne comporte pas d'implication financière additionnelle pour le gouvernement. Cependant, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux s'impliqueront financièrement dans certains projets dans le cadre de la conclusion d'ententes particulières.

Monsieur Jolivet explique brièvement le contenu de son mémoire.

Décision numéro : 2000-235

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 14 juin 2000, soumis par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et portant sur un projet d'entente cadre de développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2000-2005 (réf. : 2000-0148),

- 1- d'approuver le projet d'entente cadre de développement 2000-2005 de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine proposé par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et d'autoriser ces derniers à signer, au nom du gouvernement, une entente cadre de développement avec le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, substantiellement conforme au projet d'entente cadre proposé;

- 2- d'adopter, en conséquence, le décret proposé par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine concernant l'autorisation au ministre des Régions et au ministre délégué au Tourisme et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à conclure, au nom du gouvernement, une entente cadre avec le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- 3- d'autoriser le ministre des Régions à apporter à l'entente cadre, le cas échéant, les modifications qui pourraient être requises pendant sa durée, et ce en accord avec le ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés;
- 4- de confier au ministre des Régions et au ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine le soin d'assurer le suivi de l'entente cadre de développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2000-2005.

PROJET D'ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (RÉF. : 2000-0150)

Le ministre des Régions, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soumet un mémoire daté du 14 juin 2000 et portant sur un projet d'entente cadre de développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce mémoire vise à faire approuver le projet d'entente cadre de développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, laquelle entente a été élaborée sur la base de l'avis formulé par la conférence administrative régionale sur le plan stratégique du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue et s'inscrit à l'intérieur des grandes orientations et politiques gouvernementales, de même que des plans stratégiques et des plans d'action des ministères et organismes gouvernementaux, tout en rejoignant l'essentiel des préoccupations identifiées par le milieu régional. Ce projet d'entente cadre ne comporte pas d'implication financière additionnelle pour le gouvernement. Cependant, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux s'impliqueront financièrement dans certains projets dans le cadre de la conclusion d'ententes particulières.

Monsieur Jolivet explique brièvement le contenu de son mémoire.

Décision numéro : 2000-236

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 14 juin 2000, soumis par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et portant sur un projet d'entente cadre de développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (réf. : 2000-0150),

- 1- d'approuver le projet d'entente cadre de développement 2000-2005 de la région de l'Abitibi-Témiscamingue proposé par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et d'autoriser ces derniers à signer, au nom du gouvernement, une entente cadre de développement avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, substantiellement conforme au projet d'entente proposé;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'autorisation au ministre des Régions et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue à conclure, au nom du gouvernement, une entente cadre de développement avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue;

- 3- d'autoriser le ministre des Régions à apporter à l'entente cadre, le cas échéant, les modifications qui pourraient être requises pendant sa durée, et ce en accord avec le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés;
- 4- de confier au ministre des Régions et au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue le soin d'assurer le suivi de l'entente cadre de développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue 2000-2005.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE (RÉF. : 2000-0107)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 26 mai 2000 et un mémoire complémentaire daté du 22 juin 2000 et portant sur l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Ce mémoire propose l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, sans y apporter de modifications, compte tenu de l'impossibilité de concilier les positions divergentes du milieu agricole et des secteurs de l'environnement et de la santé face à certaines exigences posées. Cependant, à la suite des événements de Walkerton, en Ontario, le ministère retire du projet de règlement l'exemption permettant d'augmenter le nombre d'animaux ou d'agrandir une installation d'élevage à moins de trente mètres d'un puits appartenant à un voisin.

Monsieur Bégin explique brièvement son mémoire. Il ne propose pas de décréter un moratoire additionnel après le 1^{er} octobre 1998.

Décision numéro : 2000-237

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire et de l'addenda au mémoire daté respectivement des 26 mai et 22 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (réf. : 2000-0107),

- 1- d'adopter le décret concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole proposé par le ministre de l'Environnement;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin :
 - A. de poursuivre la collaboration entreprise avec les ministères et les parties concernés afin d'élaborer des conditions qui permettraient d'accorder jusqu'au 31 mars 2003 les exemptions de recouvrement des amas de fumier au champ et d'entreposage des eaux contaminées de certaines cours d'exercice pour les élevages autres que porcins et de bovins de boucherie,
 - B. d'approuver les programmes de validation de l'efficacité environnementale des conditions retenues;
- 3- de confier au ministère de l'Environnement, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole et aux municipalités concernées le soin de s'assurer, dans les meilleurs délais, de concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la caractérisation des activités et ouvrages de nature agricole situés à l'intérieur du rayon de 300 mètres, ou de 30 mètres dans le cas de l'épandage, d'une prise d'eau municipale, de la détermination du risque qu'ils représentent pour la santé humaine et de l'identification des correctifs à apporter pour garantir la santé publique.

MODIFICATIONS À DES ENTENTES AVEC LES MRC DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN RELATIVES À LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES (RÉF. : 2000-0149)

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre des Régions, soumet un mémoire portant sur l'approbation d'un nouveau « Programme relatif à une délégation de gestion de terres du domaine public en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean » et d'une modification de l'entente relative à la prise en charge par les municipalités régionales de comté de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts publiques. Ce mémoire vise à remplacer le « Programme relatif à une délégation de gestion de terres du domaine public en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean » afin de permettre au ministre des Ressources naturelles de confier tous les pouvoirs de gestion foncière déterminés dans ce programme en faveur des municipalités régionales de comté de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont le pouvoir d'intenter des poursuites judiciaires et d'exercer tous les recours conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État et de déterminer lesquels des pouvoirs prévus à l'article 71 de cette loi pourront être exercés par ces dernières. La mise en œuvre du programme remplacé implique que les conventions de gestion territoriale signées avec les municipalités régionales de comté de cette région devront être modifiées.

Décision numéro : 2000-238

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre des Ressources naturelles, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le ministre des Régions, et portant sur l'approbation d'un nouveau « Programme relatif à une délégation de gestion de terres du domaine public en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean » et d'une modification de l'entente relative à la prise en charge par les municipalités régionales de comté de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts publiques (réf. : 2000-0149),

d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le ministre des Régions concernant le remplacement du programme relatif à une délégation de gestion de terres du domaine public en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la modification de l'expérience-pilote en matière de gestion forestière.

MODIFICATIONS À DES ENTENTES RELATIVES AUX RÉGIMES D'ASSURANCE MALADIE ET D'ASSURANCE-HOSPITALISATION (RÉF. : 2000-1908 ET 2000-1911)

La ministre de la Santé et des Services sociaux propose un décret concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance maladie et un décret concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance maladie et au régime d'assurance-hospitalisation.

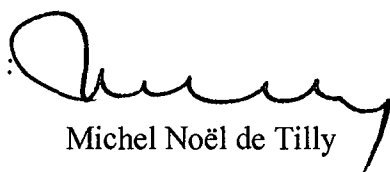
Décision numéro : 2000-239

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter les décrets proposés par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance maladie et concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance maladie et au régime d'assurance-hospitalisation;

2- d'indiquer à la ministre de la Santé et des Services sociaux que, malgré que le programme d'allocation de retraite soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2001 et qu'un comité conjoint du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Fédération des médecins spécialistes du Québec ait été constitué aux fins d'en évaluer l'impact et la pertinence, les médecins spécialistes ne peuvent être considérés comme des salariés du secteur public et, conséquemment, le gouvernement n'a envers eux aucune obligation en matière de régime de retraite ou de prime de départ à la retraite.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 30

Approuvé par : 
Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003